



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion du 22 février 2023

Délibération PNMM_cdg_2023_04_avis Bouéni Ramsar_

Avis sur le projet d'inscription de la baie de Bouéni comme zone humide d'importance internationale sur la liste de la Convention de Ramsar

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu le courrier du 21 novembre 2022 du GEPOMAY avec pour objet : « *demande d'avis officiel dans le cadre des consultations locales pour le projet de labellisation Ramsar de la Baie de Bouéni* »,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant que la baie de Bouéni est un site de reproduction du Crabier blanc à Mayotte,

Considérant que 10 sites d'alimentation sur les 23 sites connus à Mayotte se trouvent dans la baie de Bouéni,

Considérant que le Crabier blanc est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en France par l'UICN et le MNHN,

Considérant que la baie de Bouéni est la seule mangrove non fragmentée de Mayotte à regrouper les sept espèces de palétuviers présentes à Mayotte,

Considérant que la partie marine de la baie de Bouéni fait partie du Parc naturel marin de Mayotte,

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable sur le principe de l'inscription de la baie de Bouéni comme zone humide d'importance internationale sur la liste de la Convention de Ramsar.

Article 2 :

Considérant que le dossier de présentation de l'inscription de la baie de Bouéni sur la liste Ramsar est encore en phase de construction,

Le Conseil de gestion souhaite pouvoir se prononcer sur le dossier final avant qu'il soit envoyé au Secrétariat de la Convention de Ramsar.

Article 3 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion

M. Abdou DAHALANI

